

DOCUMENT DESTINÉ AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S EN BACHELOR EN SCIENCES PHARMACEUTIQUES

Ce qu'il faut retenir du nouveau règlement d'études et d'examens de la 1ère année du Bachelor en sciences pharmaceutiques !

Inscription aux enseignements

L'inscription aux enseignements via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis pour pouvoir s'inscrire à l'évaluation correspondante. **L'ensemble des enseignements prévus par le plan d'études doit obligatoirement être suivi !**

Inscriptions aux évaluations (examens)

L'inscription aux évaluations (examens oraux et écrits) via IS-Academia est **obligatoire** dans les délais impartis. Pour les modes alternatifs d'évaluation (contrôles continus notés ou non), l'inscription à l'enseignement vaut inscription à l'évaluation.

Attention : les enseignements évalués par une autre Université sont régis par les dispositions propres à la Faculté ou l'Université qui les dispense.

Retrait de l'inscription aux évaluations

L'étudiant-e qui le souhaite peut retirer son inscription aux évaluations après l'échéance du délai d'inscription aux examens. La demande doit alors parvenir par courrier ou email au Secrétariat de Faculté jusqu'à **21 jours** avant le début de la session concernée : secretariat.sciences@unine.ch. Attention, **ce retrait s'applique alors automatiquement à l'ensemble des évaluations inscrites** pour la session concernée !

Absence aux examens

Passé le délai susmentionné, l'étudiant-e qui ne peut se présenter à un examen pour **justes motifs** (par exemple : maladie, accident, décès d'un proche) peut s'en retirer. Pour ce faire, une demande écrite accompagnée des justificatifs nécessaires doit être adressée sans délai au doyen ou à la doyenne. .

Module « Sciences pharmaceutiques »

Attention : pour la validation de cet enseignement, les étudiant-e-s sont **soumis-es aux dispositions en vigueur à l'EPSO** (Ecole de Pharmacie de Suisse Occidentale).

Nombre de tentatives et conséquences

Un-e étudiant-e dispose de **2 tentatives** pour réussir une évaluation ou un module. Lorsqu'une évaluation est répétée, le meilleur résultat obtenu est pris en compte. Si l'étudiant-e obtient un résultat éliminatoire à une même évaluation, obtient une moyenne insuffisante à un module ou dépasse la durée maximale prévue, il ou elle subira **un échec définitif** dans le cursus concerné. Un échec définitif empêche l'étudiant-e de recommencer des études de même nature dans toutes les universités suisses.

Notes et validation des modules

1. Les évaluations dont la note de **4.0 et plus sont acquises** et ne peuvent pas être repassées.
2. Les notes inférieures à 4.0 mais supérieures ou égales à 3.0 sont acquises conditionnellement. Pour être validées, elles doivent être compensées par les notes des autres évaluations du module de façon à ce que la moyenne du module soit de 4.0 au moins (voir point 4). Lorsqu'une note est acquise, l'évaluation correspondante ne peut plus être repassée.
3. Aucune évaluation ne peut être validée par une note **inférieure à 3.0 (ou une appréciation « échec »)**. Toutes les évaluations dont la note est inférieure à 3.0 ou dont l'appréciation est « échec » doivent être refaites et ceci même si la moyenne pondérée du module en question est de 4.0.
4. Pour être validé, un module doit avoir une **moyenne pondérée par les ECTS de 4.0 au moins (calculée au centième)**. Si la moyenne du module est inférieure à 4.0, seules les évaluations sanctionnées par une note inférieure à 4.0 peuvent être refaites.

Durée des études

La durée maximale des études **en 1^{ère} année** du Bachelor en sciences pharmaceutiques est de **4 semestres** à compter de la date d'immatriculation dans le cursus, sous peine d'élimination. Le doyen ou la doyenne peut prolonger ce délai dans des circonstances exceptionnelles dûment attestées.

Particularité du cursus

La suite des études se fait à l'EPSO (Ecole de pharmacie de Suisse Occidentale à Genève) et il n'est possible de débiter (à la rentrée de septembre uniquement) la 2^{ème} année de Bachelor qu'une fois l'entier des 60 ECTS de 1^{ère} année acquis à l'UniNE.

Important : Les étudiant-e-s doivent donc être conscient-e-s que s'ils/elles n'obtiennent pas l'entier des 60 ECTS de 1^{ère} année à l'issue de la session d'examens d'août-septembre à l'UniNE, ils/elles n'auront pas d'autre choix que de refaire l'année.

Encore des questions : à qui s'adresser ?

→ Les questions concernant le Règlement d'études et d'examens de la FS sont à adresser au secrétariat de la Faculté des sciences: secretariat.sciences@unine.ch

→ Le Règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques est disponible sur le site internet de la Faculté : http://www.unine.ch/sciences/home/espace_etudiants/reglements.html (en cours de publication par les autorités compétentes)

→ Les demandes de dérogations munies des pièces justificatives sont à adresser au **Doyen ou la doyenne de la Faculté des sciences, Secrétariat-décanat de Faculté, Rue Emile-Argand 11, 2000 Neuchâtel** ou à l'adresse email : doyen.sciences@unine.ch

NB : Ce document est purement informatif. Seule la publication officielle du Règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques fait foi !